



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

7968-011990-0041-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 05 736 016 131
Référence de l'avis : 23 85 4156298 88
Contrat de prélèvement : M3 85 0185088 20
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002M385018508820

Numéro de propriétaire : 104 G00414 H

Département d'imposition : 85
VENDEE

Commune d'imposition : 104
GRUES

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 85035

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :
SIP SABLES D'OLONNE
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 0251217699
• pour le montant de votre impôt :
CDIF LES SABLES D'OLONNE
SECT. FONC 1ER SECTEUR
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
Tél : 02 51 21 76 66

* (service gratuit + coût de l'appel)

GOMES MARC
GOMES SYLVIE
42 RUE DES ORCHIDEES
85580 GRUES

Somme à prélèver

243,00 €

Montant de vos taxes foncières 875,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 632,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023	79,00 €	15 novembre 2023	85,00 €
16 octobre 2023	79,00 €		

Compte bancaire : FR76 1480 6180 007X XXXX XXX9 455

Identifiant de la banque : AGRIFRPP848

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	87,00 €	17 juin 2024	2024	87,00 €
15 février 2024	87,00 €	15 juillet 2024	2024	87,00 €
15 mars 2024	87,00 €	16 août 2024	2024	87,00 €
15 avril 2024	87,00 €	16 septembre 2024	2024	87,00 €
15 mai 2024	87,00 €	15 octobre 2024	2024	87,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB4JMZ	PROP/INDIVIS	GOMES-JOAO MARC
MB4JM2	PROP/INDIVIS	RAY SYLVIE ISABELLE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	29,07 %	%	%	0,119 %	%	1,19 %	
	Taux 2023	29,07 %	%	2,00 %	0,114 %	14,47 %	1,23 %	
	Adresse	42 RUE DES ORCHIDEES						
	Base	1785		1785	1785	1785	1785	
	Cotisation	519		36	2	258	22	
	Cotisation lissée							837
Propriétés non bâties	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2022	485		-	2	250	20	
	Cotisation 2023	519		36	2	258	22	
	Variation	+7,01 %	%	- %	0 %	+3,20 %	+10,00 %	837
Commune		Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2022							
	Cotisation 2023							
	Variation	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel		
Base collectivité						Droit fixe		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 25082 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.				Frais de gestion de la fiscalité directe locale				
				Dégrèvement Habitation principale				
				Dégrèvement JA État				
				Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 850 51 024 035 104 104 N T								Montant de votre impôt

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur [www.impots.gouv.fr](#) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au cours des relations entre la partie et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant [www.impots.gouv.fr](#) rubrique « [paramètres des traitements](#) de la DGFIP ».